

CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2022 à 20H30
PROCES VERBAL

Par suite d'une convocation en date du 8 décembre 2022 se sont réunis les membres du conseil municipal en Mairie de VALPRIVAS – salle du conseil, en séance publique, le 14 décembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes sous la présidence de Mme Claudine LIOTHIER, maire.

Présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Jean Paul CELLE, M. Léo BOUDET, M. François FILIOL, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, Mme Monique FONTVIEILLE, M. Stéphane CHAMBOUVET,

Absent : M. Marcel LAURICELLA,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Secrétaire de séance : Mme Monique FONTVIEILLE.

Suite à la demande de Mme le Maire, les membres du conseil acceptent l'ajout d'une question :
Télécommunications.

Ordre du jour :

- Information de la décision n°3 ;
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 ;
- Conseil Municipal : élection de deux adjoints ;
- Syndicat des Eaux : élections des délégués ;
- Voirie :
 - Travaux 2022 et demande de subvention au Département (CAP43) ;
- Ressources humaines :
 - Création d'emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité ;
- Finances ;
 - Réseau assainissement : participation de la mairie aux travaux ;
 - Décision modificative n°3 ;
- Intercommunalité :
 - Communication du rapport d'activité 2021 ;
- Questions diverses
 - Bâtiments : Travaux d'isolation.
- Télécommunications

Information de la décision DEC 2022 03 du 29 septembre 2022 concernant les travaux de voirie forestière

Considérant que le délai pour les travaux de voirie forestière initialement prévu le 30 octobre 2022 doit être repoussé au 30 novembre 2022 ;

Mme le Maire a décidé de donner un avis favorable à cette modification de délai de réalisation des travaux et de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise SAGNARD.

Le montant total du marché des travaux de réalisation de routes forestières n'est pas modifié

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 :

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

1) Conseil municipal : Election de deux adjoints (délibération DCM_2022_58)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2020, fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Vu le décès du troisième adjoint au maire le 11 novembre 2022 ;

Vu la démission du 4ème adjoint au maire acceptée par M. le Sous-préfet en date du 7 décembre 2022 ;

L'article 144 de la loi du 13 août 2004 précitée, complétant l'article L2122-10 du CGCT, permet au conseil municipal de décider que l'adjoint occupera la même place que son prédécesseur.

Le conseil municipal décide que les adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, les mêmes rangs que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, M. Brun et Paulet restant 1^{er} et 2^{ème} adjoint ;

Il convient par conséquent de commencer par l'élection du 3ème adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

M. Jean-Paul CELLE : 9 voix

M. Jean-Paul CELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : /
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Léo BOUDET : 10 voix

M. Léo BOUDET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2) Syndicat de Gestion des Eaux du Velay : désignations des délégués (délibération DCM_2022_59) :

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que par arrêté préfectoral N°BCTE/2022/144 du 30 novembre 2022, suite à la fusion des 2 syndicats (SEAVR et SGEV), la modification des statuts du Syndicat de gestion des eaux du Velay (S.G.E.V.) a été approuvée.

De fait, ces nouveaux statuts nécessitent que chacun des membres délibère pour désigner ses représentants au sein du comité syndical du SGEV, seul syndicat demeurant au 1^{er} janvier 2023.

Il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Le conseil municipal désigne :
 Titulaire : Mr Bruno PAULET
 et Suppléant : Mr François FILIOL

3) Voirie : programme de travaux 2023 sur les voies communales et demande de subventions (délibération DCM_2022_60) :

Rapporteur : M. Joël BRUN

Les membres de la commission voirie ont fait le tour des voies susceptibles de nécessiter des travaux et présentent le programme des points à traiter en priorité l'année prochaine.

Certaines portions des voies communales au lieu-dit « Lotissement Le Mazet » (Voie Communale n°31U) et Le Besset (VC n°1, rue du Graffier) sont très endommagées et nécessitent de grosses réparations. Ces routes sont empruntées quotidiennement par le car de ramassage scolaire, de nombreux riverains et les divers engins agricoles, camions, ..., de plus en plus puissants.

Avec 28 kms de voirie communale et de nombreux chemins ruraux, la commune n'a pas actuellement les moyens financiers suffisants pour supporter toutes ces dépenses.

Mme le Maire soumet au conseil les devis pour un montant estimatif total de 47 138,40 € H.T.

Le conseil municipal :

- approuve le programme de travaux de voirie 2023 pour un montant estimatif total de 47 138,40 € H.T., avec une tranche ferme pour la voie située au lieu-dit « Lotissement Le Mazet » (V C n°31U), et une tranche optionnelle pour la voie située à Le Besset (portion de la VC n°1, rue du Graffier) ;
- mandate Madame le Maire afin de solliciter une aide de 26 000,00 € au Département au titre du 1^{er} appel à projets, « Coopération et Ambition Partagée - CAP 43 Communes » sur un montant estimatif de 47 138,40 € H.T., pour les voies communales VC N°1 et VC N°31U,
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ❖ CAP 43 : 26 000,00 €
 - ❖ Autofinancement : 21 137,40 €
- inscrira ce projet au budget primitif 2023 ;
- décide d'adhérer au groupement de commande organisé par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron dans le cadre des travaux de voirie communaux 2023 ;
- donne son accord à Mme le Maire pour lancer une consultation et lui donne tous pouvoirs pour les démarches nécessaires à la suite de ce dossier.

4) Ressources humaines : création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (délibération DCM_2022_61) :

Rapporteur : Mme le Maire

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer et de la période hivernale (notamment le sablage des voies communales, maintenance des bâtiments, ...), les besoins de certains services ou de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal

- Décide de :
 - Créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité pour occuper les missions suivantes : adjoint technique territorial affecté au travail de cantonnier, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 352, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 18 janvier 2023 ;

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

- Finances :

5) Participation à l'extension du réseau assainissement (délibération DCM_2022_62) :

Rapporteur : M. Joël BRUN

M. Joël BRUN expose au conseil que des travaux d'extension du réseau assainissement sont nécessaires à Bataillet afin de raccorder 2 maisons. Conformément à la délibération du 02/02/2017, le Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural a transmis un devis du 28/11/2022, reçu le 1^{er} décembre 2022, d'un montant de 2 400,00 € H.T. concernant la participation communale à ces travaux.

Le conseil municipal :

- accepte le devis du Syndicat d'eau et d'assainissement du Velay Rural pour la participation communale aux travaux d'extension du réseau assainissement pour un montant total de 2 400,00 € à Bataillet (parcelles A 516 et A 517)
- autorise Mme le Maire à mandater la facture au compte 2041582;
- ouvrira des crédits au compte 2041582 par décision modificative au budget principal 2022.

6) Décision modificative n°3 (délibération DCM_2022_63) :

Rapporteur : M. Bruno PAULET

Mme le Maire demande à M. Bruno PAULET, adjoint au maire, de présenter un état prévisionnel des dépenses et recettes à venir. Compte tenu de la demande de participation aux travaux d'assainissement, la réalisation de l'emprunt qui a engendré une échéance au 31 décembre, l'augmentation des dépenses au chapitre 011 charges à caractère général (dû à l'importance des diverses augmentations de dépenses d'énergie, de transport) et parallèlement de l'encaissement de recettes non prévues au budget primitif, Mme le Maire soumet au conseil la décision modificative, afin de réajuster les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal affecte les crédits nécessaires comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
60612 – Energie - Electricité		3 000,00		
6068 - Autres matières et fournitures		800,00		
6247 – Transports collectifs		3 000,00		
Total D 011 : Charges à caractère général		6 800,00		
6411 Personnel titulaire	1 000,00			
6453 Cotisations aux caisses de retraite	400,00			
Total D012 : Charges de personnel et frais assimilés				
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance		100,00		
Total D-66 : charges financières		100,00		
6419 – remboursement sur rémunérations du personnel				800,00
Total R 013 : atténuation de charges				800,00
R 7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement				2 200,00
Total R-70 Produits des services, du domaine et ventes diverses				2 200,00
R 752 – Revenu des immeubles				2 500,00
Total R-75 – Autres produits de gestion courante				2 500,00

TOTAL FONCTIONNEMENT	1 400,00	6 900, 00		5 500, 00
INVESTISSEMENT				
D-1641 : emprunt en euros		900 ,00		
TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées		900,00		
2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations		2 400,00		
R 204 Subventions d'équipement versées		2 400,00		
R-10226 Taxe d'aménagement				3 300,00
TOTAL R 10 : Emprunts et dettes assimilées				3 300,00
TOTAL INVESTISSEMENT		3 300,00		3 300,00
TOTAL GENERAL		8 800,00		1 800,00

7) Intercommunalité : communication du rapport d'activité 2021 (délibération DCM_2022_64) :

Rapporteur : Mme le Maire

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités 2021 de la communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron ».

Questions diverses :

8) Bâtiments : travaux d'isolation

Rapporteur : M. Joël BRUN

Une étude avait été demandée à INGE43 pour des travaux de réhabilitation des bâtiments « Mairie » et « Ancienne mairie Poste ». Au vu des montants estimatifs prévisionnels de travaux, le conseil municipal s'orienterait vers des travaux par tranches.

La première tranche concernerait l'ancien bâtiment « Mairie-Poste » afin de l'isoler par l'extérieur, changer les menuiseries et la VMC.

Mme le Maire informe le conseil que les subventions seront demandées dès que le programme LEADER concernant ce type de dossier sera en place. Selon l'aide du LEADER, d'autres demandes de subventions seront faites notamment au titre du fonds de concours de la CCMVR. Les décisions seront prises lors d'un prochain conseil.

9) Télécommunications (délibération DCM_2022_65) :

Rapporteur : Mme le Maire

Mme Le Maire rappelle que l'arrêté du Ministère de l'Économie, des finances, et de la Relance du 1^{er} Février 2022, définissant la première liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée du programme de téléphonie mobile New-Deal pour l'année 2022, a été publié au journal officiel le 16 Février 2022.

La commune de Valprivas fait partie des sites figurant sur cet arrêté.

L'opérateur désigné pour la construction de l'antenne relais sur ce site est SFR qui nous a transmis le Document d'Information Mairie (DIM) le 21 Novembre 2022.

Une déclaration préalable a été déposée par TDF SAS, le 23 Novembre 2022 puis retirée le 8 Décembre 2022, notamment pour non-respect du délai de consultation du DIM.

L'emplacement déterminé par l'opérateur SFR soulève une vive opposition (un collectif a été créé) et de nombreux questionnements (hauteur et couverture finale).

Par courrier du 28 Novembre 2022 en AR, la commune en a fait part à l'opérateur en lui demandant une nouvelle concertation sur ce dossier (avec une simulation de l'exposition aux champs magnétiques).

De fait sur proposition de Mme Le Maire et au vu des éléments précités le conseil municipal souhaite expressément :

- Qu'une nouvelle étude soit effectuée en y associant les habitants de la commune volontaires,

- 6
- Qu'elle soit accompagnée d'une simulation de l'exposition aux risques électromagnétiques.

Fin de séance 21h10.

Liste des délibérations :

- Conseil municipal : Election de deux adjoints (*délibération DCM_2022_58*) ;
- Syndicat de Gestion des Eaux du Velay : désignations des délégués (*délibération DCM_2022_59*) ;
- Voirie : programme de travaux 2023 sur les voies communales et demande de subventions (*délibération DCM_2022_60*) ;
- Ressources humaines : création d'emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (*délibération DCM_2022_61*) ;
- Finances : participation à l'extension du réseau assainissement (*délibération DCM_2022_62*) ;
- Finances : décision modificative n°3 (*délibération DCM_2022_63*) ;
- Intercommunalité : communication du rapport d'activité 2021 (*délibération DCM_2022_64*) ;
- Télécommunications (*délibération DCM_2022_65*).

Le secrétaire de séance,
Monique FONTVIEILLE



Le Maire,
Claudine LIOTHIER

